

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DEUNOUQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 7 juillet 1847.

La pétition suivante vient d'être tirée à trois cents exemplaires, et sera mise aujourd'hui en circulation dans tous les quartiers de la ville. Une commission composée de sept de nos concitoyens s'est chargée de la faire signer et de la déposer dans le sein du conseil municipal. Elle saura, nous n'en doutons pas, remplir avec un zèle louable le mandat qui lui a été confié dans une réunion nombreuse de contribuables lyonnais qui n'ont pas cru qu'il fallait se croiser les bras en présence des prétentions peu rassurantes de notre administration municipale. L'élan est donné; que nos concitoyens répondent donc à l'appel qui leur est fait, qu'ils appuient de leur concours la pétition qu'on va leur présenter, et d'ici à peu de jours nous en aurons fini avec les taxes nouvelles dont on veut nous surcharger.

A MM. LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.
Lyon, le 8 juillet 1847.

Messieurs,

Un projet de taxes d'octroi, inopportun, impraticable, charge nouvelle sans aucune compensation, préjudiciable à la grande famille des travailleurs, à l'industrie et au commerce lyonnais, ruineux pour la propriété immobilière, vous a été soumis par l'administration municipale.

Présentée d'abord dans d'effrayantes proportions, poursuivant en aveugle le recouvrement de nouvelles ressources, cette mesure, après avoir provoqué l'explosion de l'opinion publique, se montre aujourd'hui avec des prétentions plus modestes en apparence, mais qui ne sont pas moins menaçantes pour l'avenir.

Et dans quel moment, Messieurs? dans le temps le plus malheureux qui ait affligé la ville depuis trente ans; lorsque les populations ont souffert et souffrent encore du manque des principales subsistances, de la cherté de toutes les autres; lorsque l'industrie dans la détresse a vu inoccupés ou faiblement rétribués un trop grand nombre d'ouvriers.

Une population déjà frappée par tant de fléaux réunis devait-elle s'attendre à voir proposer une aggravation au lieu d'une diminution dans les charges publiques? Non, Messieurs, nous ne pouvons nous arrêter à la pensée que vous soyez capables d'oublier les intérêts confiés à votre honneur et à votre loyauté, et nous avons la certitude que vous repousserez toute nouvelle taxe, de quelque nature qu'elle puisse être.

Ce n'est pas que nous trouvions juste et raisonnable l'état de choses existant; bien au contraire. L'octroi est de tous les impôts le plus injuste, le moins proportionnel, en ce qu'il atteint inégalement, aveuglément, les classes pauvres et industrieuses. Triste produit des époques où l'intérêt du plus grand nombre comptait pour peu de chose, il n'est personne qui osât l'inventer s'il n'existait pas; il est tout à la fois condamné par l'expérience, par les préceptes de l'économie politique, par les droits de l'humanité et par la loi fondamentale qui proclame que chacun doit contribuer aux charges de l'Etat selon ses ressources.

Le projet soumis au conseil est repoussé par le commerce et l'industrie, que les entraves énervent et paralysent, qui ne vivent et ne prospèrent que par la liberté, qui, incessamment menacés dans leur existence, s'irritent et se raidissent quelque temps contre les obstacles, les vexations, et n'échappent à la ruine que par l'émigration.

Ce projet amènerait la décadence de la propriété lyonnaise plus infailliblement encore que celle de l'industrie et du commerce, auxquels des villes voisines tendent les bras en leur offrant une protection éclairée et intelligente; ces villes, dont l'une s'étend dans une plaine immense, profiteraient, à une époque rapprochée, de tous les avantages ravis aux intérêts lyonnais, dont le sacrifice s'accomplirait sans retour.

Ce projet est particulièrement odieux aux consommateurs et aux travailleurs de toutes les classes; en effet, outre que les taxes maintenues au tarif les frappent dans une forte proportion, il contient le principe de cette pensée fatale, temporairement et à regret abandon-

née, qui voulait imposer tous les objets imaginables de consommation. Ce projet est odieux, parce que ce n'est pas l'idée d'une plus équitable répartition qui l'a inspiré, mais celle d'une augmentation pure et simple des charges publiques, et parce que le besoin d'argent de plus en plus impérieux qui les a motivés serait le prélude menaçant d'une série de mesures fiscales. Nous le repoussons, enfin, parce qu'il a pour but d'ajouter une pierre à cet édifice de l'octroi, que les délégués du commerce ont justement appelé monstrueux, barbare, impopulaire!

Nous sommes pleins d'espoir, Messieurs les conseillers, dans le résultat de votre décision; nous l'attendons avec une légitime impatience, mais avec une confiance assurée. Des milliers de signatures vous attestent l'unanimité des vœux de vos concitoyens, et nous regrettons que l'administration n'ait pas sanctionné les paroles que prononçait M. le maire dans le sein même de vos délibérations, lorsqu'il s'exprimait à propos de taxes nouvelles: « JE NE CRAINS PAS D'ÊTRE DÉMENTI, IL N'EST PERSONNE DANS CETTE ENCEINTE QUI OSAT FAIRE UNE SEMBLABLE PROPOSITION. »

Ce démenti, Messieurs, vous ne le donnerez point à M. le maire, bien moins encore à l'opinion publique.

Agréez, Messieurs, l'assurance de nos profonds respects.

(Suivent les signatures.)

La Gazette de Lyon revient encore dans son dernier numéro sur la question du travail dans les communautés religieuses. Elle veut, par des questions incidentes, éluder la question principale; mais ses subtilités de procureur ne nous feront pas perdre de vue le terrain de la discussion, et nous l'y ramènerons, quoi qu'elle fasse. Si elle a repris la parole, nous dit-elle, c'est uniquement pour une rectification de faits. Elle pouvait parfaitement s'en dispenser, car il nous importe peu qu'elle repousse toute solidarité avec les auteurs des lettres qu'elle recueille précieusement dans ses colonnes. Nous pensions qu'elle les inspirait, elle le nie. Eh bien! nous lui accordons gain de cause sur ce point; mais nous maintenons ce qu'elle ne peut pas nier, c'est qu'il y a des métiers dans certaines communautés, qu'on y fabrique des étoffes, et que les frères de la doctrine chrétienne en ont monté un certain nombre. Ceci admis, nous nous inquiétons peu des détails, nous les aborderons plus tard s'il le faut; ce qu'il faut vider avant tout, c'est la question de principes. Nous avons dit et nous répétons encore que tout acte de négoce est interdit aux ecclésiastiques quels qu'ils soient; nous avons dit et nous répétons encore que les décrets des conciles s'opposent formellement à ce qu'on change les couvents en ateliers ou en comptoirs.

Vous vous récriez et vous nous dites que vous ne voulez pas discuter avec nous les règles ecclésiastiques. Prenez garde, nous ne venons pas ici faire de la doctrine ecclésiastique avec notre propre raison, mais avec des décisions de conciles, avec des autorités que vous ne pouvez pas récuser. La question est de savoir, quand nous vous rappelons aux traditions que vous transgressez, si ces traditions sont suivies ou non. Ce n'est pas nous qui sommes les régulateurs de la religion, nous le savons bien; mais nous avons le droit d'intervenir quand on oublie les règles fondamentales des canons, quand on se livre, au détriment des laïcs, à des actes réprouvés par les lois de l'église. Ces règles nous les rappellerons textuellement si vous persistez à les méconnaître; et si vous récusiez notre droit de traiter ainsi la question, nous laisserons au public le soin d'apprécier votre bonne foi. Pour nous, nous saurons que vous avez reculé, non pas devant nous, mais devant les dispositions précises des lois ecclésiastiques. Ces lois sont formelles, positives, et nous devons croire que vous ne les ignorez pas.

Chose étrange, c'est nous qui sommes aujourd'hui forcés de demander au clergé l'exécution des lois de l'église. Où

allons-nous donc? La dissolution des liens sociaux n'est-elle pas assez grande, sans qu'elle s'augmente encore par les perverses exemples sortis des couvents? L'esprit du siècle, c'est l'amour désordonné du gain; au lieu de le combattre, on l'autorise par l'exemple; au lieu d'enseigner aux hommes à ne pas tout accorder à la richesse, on entre en concurrence avec eux pour augmenter ses propres richesses, et on substitue à l'esprit de désintéressement qui doit régner dans les couvents l'esprit de cupidité qui tourmente les gens du monde. N'est-ce pas là un oubli complet des devoirs religieux? N'est-ce pas manquer à ce vœu de pauvreté qui a toujours été dans la pensée des fondateurs des couvents? En propre, ils ne possèdent rien, ils sont de purs usufruitiers des biens qui leur sont dévolus, et ces biens, ils doivent, quand ils le peuvent, les appliquer à de bonnes œuvres; mais il leur est interdit de les augmenter par l'industrie ou le commerce. Ceci est incontestable, et les preuves abondent; nous les fournirons au besoin, nous le répétons.

Nous avons dit que nous ferions remonter jusqu'à M. de Bonald les infractions des communautés religieuses à la discipline ecclésiastique, et nous avions de bonnes raisons pour cela. M. de Bonald est le dépositaire des traditions ecclésiastiques; c'est lui qui en a le dépôt dans son diocèse, et qui doit les faire respecter. Les communautés religieuses relèvent de lui et sont sous sa dépendance spirituelle; si elles s'égarèrent dans des voies mondaines, si elles manquent à leur mission, si elles troublent la sécurité publique, il en est responsable. Il dépend de lui, sans que l'autorité civile intervienne, de faire cesser les scandaleuses prétentions de certains couvents, et, s'il n'y met ordre, il oublie les devoirs qui lui sont imposés par la haute position qu'il occupe dans l'église.

Nous lisons dans la Presse :

« La moisson des seigles est commencée dans le Bas-Limousin et le Berry; la moisson des orges va s'achever; c'est la fin de la crise des subsistances pour le centre de la France. Dans le Midi, l'on peut déjà se faire une idée de la récolte. Les froments donneront le rendement d'une bonne année ordinaire, et le grain sera de bonne qualité s'il ne survient pas des pluies extraordinaires pendant le dépiquage. Aussi la baisse gagne-t-elle chaque jour du terrain. Les derniers cours du blé sont de 24 à 30 fr. à Bordeaux, 33 fr. à Bayonne, 24 fr. à Carcassonne. A Marseille, le grain s'entasse dans les magasins et ne trouve plus que de rares acheteurs. Dans le Nord, les récoltes promettent toujours d'abondants produits. En Brie, l'épiage est fort beau; toutefois, il ne faut pas se dissimuler que la moisson sera médiocrement avantageuse dans les petites terres; presque partout la floraison s'opère avec une lenteur qui laisse encore quelques inquiétudes.

« Il faut espérer que le magnifique temps qui semble s'être déclaré partout depuis trois jours améliorera les récoltes dont le produit pouvait encore être douteux, et qu'il accélérera l'époque de la moisson. On peut donc considérer les mauvais jours comme tout-à-fait passés, quelques efforts que puisse faire la spéculation pour tirer encore quelques profits des derniers embarras du pays.

« La spéculation semble vouloir jouer maintenant sur les pommes de terre; elle fait des demandes considérables de cette denrée pour la Grande-Bretagne, avec l'espoir de réaliser des bénéfices fabuleux. Nous prévenons ces spéculateurs aventureux que leurs calculs reposent sur une hypothèse très contestable. Les bruits que certains journaux anglais ont répandus sur le retour général de la maladie des pommes de terre sont fort exagérés; quelques localités très limitées semblent, en effet, partiellement atteintes; mais il n'est pas même prouvé que la souffrance de leurs emblavures doive être assimilée à la maladie spéciale de 1845 et 1846; on l'attribue généralement à l'action d'un petit insecte du genre *aphis*. Du reste, le *Marklane ex-*

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 JUILLET 1847.

DÉSÉPOIR D'AMOUR.

(SUITE ET FIN.)

Le lendemain, à huit heures, M^{me} de Fléville obtint d'être introduite auprès d'Alice. La jeune fille, en la voyant, courut se jeter dans ses bras. La bonne dame l'embrassa avec une vive émotion; puis, s'asseyant en face d'elle, elle prit les deux mains de la jeune novice et la regarda attentivement en disant :

— Est-il vrai, mon enfant, que vous soyez bien déterminée au sacrifice qui se prépare?

— Oui, mon amie, répondit la jeune fille à voix basse.

— Et le souvenir du comte ne vous a pas arrêtée au moment de consommer son malheur... et le vôtre?

— J'ai oublié le comte... comme il m'oublia lui-même.

— Hum!... pour que je croie à cet oubli, il ne faudrait pas baisser les yeux, pâlir et trembler... Mais vous n'avez donc pas songé à son désespoir?

— Ah! fit la jeune fille avec amertume, ce désespoir n'est pas grand, car il n'a pas tenté de me faire revenir sur ma détermination; pas un mot, pas une démarche... depuis trois mois.

— Pas un mot!... Mais il vous a écrit cent fois!

— Que dites-vous?

— Il est venu mille fois à la porte de ce couvent, et vous avez toujours refusé de le voir.

— Moi! jamais! Je ne l'ai pas vu, s'écria la novice tremblante.

— Enfin, en ce moment, il est ici, comme hier, à la porte de l'église.

— Ici!... dit Alice qui se leva et retomba chancelante en cachant sa tête dans ses deux mains. Je ne veux pas le voir!... je ne le veux pas!... Oui, ma bonne amie, à vous seule et à Dieu je dirai que je l'aime encore!... Avant un an je serai morte de douleur, mais je ne le reverrai plus; il m'a trop cruellement trompée!...

* Voir le Censeur des 27, 28 juin et 6 juillet.

— Et voilà ces vocations dont on fait tant de bruit! s'écria M^{me} de Fléville avec colère. Voilà de mes religieuses!... Un dépit amoureux, un rêve, une idée folle, et elles se jettent dans un tombeau à quinze ans!... Elles peuvent mourir au bout d'une année, mais elles peuvent vivre soixante ans, en pleurant leur bonheur perdu!... Malheureuse enfant, qui ne sait rien du monde, de la vie et des hommes, et qui, pour un mot mal entendu, mal compris, vient s'enfermer dans un lincol!

— Ah! mon amie... vous ne savez pas; ce n'était pas un mot seulement... mais des phrases d'amour...

— De simples galanteries.

— Quoi! vous savez?...

— Tout. Il m'a tout dit.

— Mais il était près d'une femme... jeune, belle... Il tenait sa main...

— Une amie qu'il avait connue à Versailles.

— Etait-ce une raison pour lui demander un rendez-vous, pour l'embrasser?... Oh! mon amie, vous ne savez pas tout ce que j'ai souffert quand un hasard fatal m'a conduite dans ce bosquet... J'aurais voulu fuir, mais les paroles que j'entendais m'étaient toute force, toute raison!... Il a aimé cette femme, il l'aime encore!...

— Enfant! cette femme n'est rien dans la vie du comte. Elle est ce que sont toutes les femmes qui cherchent le plaisir et non le bonheur. Elle a été pour le comte un de ces jouets dont on s'amuse et que l'on méprise. Il l'a revue à Lunéville, elle s'est montrée coquette et provocante... son cœur et ses pensées étaient à vous, mais l'esprit des hommes est léger; le démon tentateur est bien puissant quand il prend les traits d'une jolie femme. Je ne puis aujourd'hui vous expliquer cela; plus tard vous le comprendrez. Entre l'amour pur et chaste qu'on a pour sa fiancée et l'attrait qui vous retient un instant près d'une coquette, il y a un abîme. L'homme amoureux d'une vierge et aux genoux d'une maîtresse n'est point infidèle moralement. Entre cette femme et lui se dresse une image adorée; c'est à elle qu'il adresse ses serments d'amour. La maîtresse, c'est le mannequin chargé de continuer l'illusion. Celle qu'il faut plaindre, c'est la femme qui accepte ce triste et misérable rôle. Mais vous, il vous a toujours aimées. Depuis trois mois, ou il est sous les murs de ce couvent, ou il est chez moi à se désespérer, à ce point, que j'ai vingt fois épuisé le vocabulaire des

consolations, que vingt fois j'ai craint qu'il ne se tuât.

— Grand Dieu!

— Ou que tout au moins il ne devint fou. Et vous doutez d'un amour qui résiste à trois mois de souffrances et d'épreuves! Vous parlez de mourir! Mais il mourra avant vous!... Ne voulait-il pas mettre le feu au couvent, vous enlever, ou périr avec vous dans les flammes, si vous aviez cessé de l'aimer!...

— Ah! taisez-vous! taisez-vous! Que voulez-vous que je fasse maintenant? Il est trop tard...

— Vos vœux ne sont pas prononcés.

— Voulez-vous que j'aille refuser au milieu de l'église, devant tous... devant Monseigneur?... Ah! ajouta-t-elle en fondant en larmes, entendez-vous ces cloches?... C'est Monseigneur! Tout est fini!

— Et si... au dernier moment, un obstacle imprévu... qui ne viendrait pas de vous... vous rendait libre?

— Oh! mon amie, je renoncerais pour jamais au couvent.

— Bon courage, alors! Je réponds de tout. Monseigneur arrive, adieu.

— O ciel! vous me quittez!

— Oui, mais fiez-vous à moi, comptez sur moi. Je serai à l'église... A toutes les questions de Monseigneur, répondez la vérité, rien que la vérité... A bientôt.

M^{me} de Fléville, en quelque sorte rajeunie, quitta précipitamment la cellule, et courut sous le portail de l'église. Au moment où M^{gr} l'évêque venait de descendre de voiture, elle perça la foule et arriva toute haletante auprès de lui.

— Monseigneur! dit-elle en s'élançant.

— Madame de Fléville! fit le prélat en s'inclinant avec une gracieuse bonté devant elle; vous ici!

— Oui, Monseigneur, et il faut que vous m'accordiez un instant d'audience. — Mais... c'est que l'on m'attend, dit le prélat un peu embarrassé. Après la cérémonie, je serai mieux tout à vous.

— Non, Monseigneur, c'est précisément avant la cérémonie qu'il faut que je vous parle.

Monseigneur de Nancy et de Toul était un bon et aimable vieillard, ayant une religion douce et tolérante, un esprit éclairé. Il se montrait sévère pour

press, beaucoup mieux informé que toutes les feuilles politiques pour tout ce qui concerne l'agriculture, affirme que la végétation des pommes de terre se développe avec une admirable vigueur dans toutes les contrées du Royaume-Uni. Nous pouvons donner les mêmes assurances pour les différentes parties du continent, et surtout pour la France. Aucune nouvelle fâcheuse ne nous est encore arrivée à ce sujet, et nos recherches personnelles dans les environs de Paris nous ont convaincus qu'il n'existait, jusqu'à présent, aucun motif raisonnable de supposer un déficit possible pour la récolte des pommes de terre.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 3 juillet.

M. DESLONGRAIS propose de supprimer le deuxième paragraphe de la loi et de le remplacer par la disposition suivante :

« Il sera pourvu au service des intérêts et au remboursement de cet emprunt au moyen des ressources municipales de la ville de Paris. Le remboursement du capital aura lieu par annuités, en douze années, de 1835 jusqu'en 1864. »

L'honorable membre s'attache à démontrer qu'avec ses excédants de recettes actuels, et surtout avec l'accroissement de ressources sur lequel elle peut compter dans un prochain avenir, la ville de Paris peut suffire au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, combat l'amendement. Les sacrifices faits par la ville de Paris pour venir au secours d'une nombreuse population qui ne pouvait payer le pain au prix exorbitant qu'ont atteint les céréales, ont épuisé ses ressources, et il est juste de l'aider à les mettre au niveau des besoins. C'est une question d'humanité en même temps que de prudence et d'intérêt politique. La chambre ne peut vouloir qu'on cesse de soulager les souffrances publiques. Le courage et la résignation avec lesquels elles ont été supportées jusqu'ici méritent qu'on ne les abandonne pas avant que des temps meilleurs soient venus.

Quant à l'amendement de l'honorable **M. Deslongrais**, il ne saurait être admis ; l'emprunt a besoin d'être assis sur des bases certaines, et on n'y peut arriver qu'à l'aide de la prolongation de la surtaxe sur les boissons.

M. DUBAURE : Je voudrais que la défense de la loi fût présentée en elle-même et qu'on n'appelât pas son aide des considérations qui me paraissent devoir être écartées, quelque modérées qu'ait d'ailleurs été les paroles de **M. le ministre de l'intérieur**. Si je disais ce que j'ai entendu sur nos bancs, vous verriez que les craintes que semble indiquer **M. le ministre** se traduisent bien autrement. On a dit que si l'emprunt n'était pas autorisé dans les conditions où on nous le présente, nous entendrions des coups de fusil. (Mouvements divers.)

Loi de nous la pensée de passionner le débat ; ceux qui passionnent le débat sont ceux qui veulent nous influencer par des menaces et qui nous donnent en particulier des arguments qu'on ne veut pas nous permettre d'apporter à la tribune. La loi est toute simple ; elle doit être discutée en elle-même, et la tranquillité ne sera pas troublée parce que l'emprunt de la ville de Paris sera couvert d'une manière plutôt que d'une autre. (Marques d'approbation.)

Paris n'est pas la seule ville qui soit venue au secours des misères publiques. Beaucoup d'autres villes ont largement payé leur dette à ces misères. Je conviens sans peine que la ville de Paris a fait des sacrifices immenses ; mais s'il est vrai que la mesure des sacrifices soit proportionnelle aux ressources, il est d'autres villes qui ont fait autant et plus que Paris. Or, un grand nombre des villes qui ont contracté des emprunts n'ont affecté à leur remboursement que leurs revenus ordinaires ; elles n'ont rien demandé à une augmentation de taxe. Et j'ajoute que Paris est la ville dont les finances sont dans le meilleur état, et que si elle ne peut pas faire face à un emprunt avec ses ressources ordinaires, il n'en est aucune qui puisse le faire ; car ses recettes excèdent ses dépenses de 8 millions. Ces 8 millions sont parfaitement employés, je le reconnais ; mais enfin on en peut distraire quelque chose pour faire face à l'emprunt qu'il s'agit de contracter.

L'honorable membre discute les différences qui lui paraissent exister entre la ville de Paris, d'une part, et les villes de La Rochelle et de Rouen, auxquelles les chambres ont accordé la surtaxe ; il se plaint de ce qu'on songe à accorder cette surtaxe à la ville de Paris avant qu'elle ait remanié le tarif de son octroi, et il exprime le vœu qu'au lieu de frapper les boissons d'une surtaxe, on frappe d'un impôt les objets de luxe, qui contribueraient ainsi au soulagement de la classe nécessaire. La surtaxe sur les boissons a d'ailleurs le grave inconvénient d'encourager les falsifications, contre lesquelles la chambre a cru devoir prendre des précautions.

M. ARAGO, rapporteur :

Les sacrifices faits par la ville de Paris ne sont peut-être pas suffisamment connus ; elle a absorbé par la distribution des bons de pain les sommes qui auraient dû être consacrées à des travaux publics. On comprend donc qu'elle songe à emprunter pour assurer l'exécution de ces travaux, en même temps que la continuation des secours accordés à la classe nécessaire, augmentée encore par les populations affamées qui nous sont venues de la Normandie, et notamment de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Quant à la surtaxe à l'aide de laquelle on propose de couvrir l'emprunt, la commission a mûrement délibéré. Elle s'est convaincue que l'emprunt ne pouvait être assis sur des prévisions vagues et sur des revenus ordinaires qui ont varié de 5 millions. Elle a été unanime à conclure à la nécessité de demander à la surtaxe les ressources qu'on ne pouvait demander aux centimes additionnels, à cause de l'élévation déjà excessive de l'impôt indirect pesant sur Paris. S'il avait fallu trouver dans l'impôt mobilier, par exemple, de quoi faire face aux dépenses que l'emprunt doit permettre à la ville de Paris, on serait arrivé à demander 400 fr. d'impôt pour un loyer de 200 fr., et 520 fr. pour un loyer de 1,000 fr.

L'honorable membre termine par quelques détails sur les grands travaux publics entrepris ou projetés par la ville de Paris.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je viens appuyer l'amendement de l'honorable **M. Deslongrais** (rumeurs), et en le faisant, je ne me mets pas en contradiction avec moi-même ; je ne fais que soutenir l'opinion qui a toujours été la mienne, et que la situation qui m'a été faite m'a rendu la liberté de porter à la tribune.

M. ARAGO : Il existe au dossier une lettre par laquelle **M. Lacave-Lap-**

plagne, ministre des finances, déclare renoncer à l'opposition par lui faite au projet de loi.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Oui, après la décision du conseil des ministres.

L'honorable membre soutient que la surtaxe n'est pas nécessaire aux travaux que la ville de Paris se propose d'entreprendre. La chambre a pourvu aux travaux par le vote de l'emprunt. Il ne s'agit plus en ce moment que des moyens d'amortissement. Les arguments tirés de l'utilité et de la nécessité des travaux sont ici sans valeur.

Si la surtaxe n'est pas accordée, il faudra à la ville de Paris plus de temps pour se libérer ; mais pour les états et pour les villes qui, comme celle de Paris, ont l'importance des états, les emprunts à long terme sont préférables aux emprunts à court terme.

L'orateur termine en s'efforçant de démontrer qu'en tout état de cause la ville de Paris a un besoin du maintien des surtaxes pour acquitter son emprunt.

L'amendement de **M. Deslongrais** est mis aux voix et rejeté. La chambre adopte ensuite la seconde partie de l'article du projet ainsi que l'ensemble de cet article.

On procède au scrutin de division sur l'ensemble du projet, mais l'opération est annulée faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 juillet 1847.

PRÉSIDENCE DE **M. SAUZET**.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre reprend le scrutin sur le projet de loi concernant l'emprunt de la ville de Paris, dont voici le résultat :

Nombre des votants	233
Pour	197
Contre	36

La chambre a adopté.

M. le ministre de l'instruction publique écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. DE FALLOUX : Je me propose de présenter des observations à **M. le garde-des-sceaux** sur des faits d'arbitraire très graves qui se sont passés dans un arrondissement de la Mayenne.

Je prie **M. le garde-des-sceaux** de me dire s'il est prêt à me répondre ou quel jour il me répondra.

M. HÉBERT : Ces faits sont relatifs à une instruction judiciaire concernant des faits qui ont paru à l'autorité judiciaire constituer des crimes ou des délits. Je ne crois pas qu'il y ait lieu à interpellations ; mais si l'honorable préopinante persiste, et si la chambre veut indiquer un jour, je serai prêt à répondre.

M. DE FALLOUX : Il s'agit de faits accomplis, et non de faits qui peuvent se rattacher directement à l'instruction.

M. DE MALEVILLE : Les faits paraissent avoir été assez graves pour motiver un examen de la part de la chambre.

Au centre : Après le budget !

M. LE PRÉSIDENT : **M. de Falloux** doit comprendre qu'on ne peut introduire des interpellations au milieu d'un budget.

M. DE FALLOUX : Si la chambre repousse mes interpellations, je les ferai demain à propos d'un chapitre du budget de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la guerre.

M. DE COURTAIS demande pourquoi on met à la demi-solde les soldats et sous-officiers à qui on accorde un mois de congé, quand on ne fait pas la même chose pour les fonctionnaires de l'ordre civil.

M. DE COURTAIS et **M. DE MORNAY** se plaignent de ce qu'on emploie à faire des camps l'argent destiné à des besoins plus urgents.

M. BEAUMONT (Somme) se joint à leurs observations, et puisqu'il est besoin de troupes dans certains départements qu'on ne peut dégarnir, comment se fait-il qu'on doive agglomérer des troupes à Compiègne ? Ne pouvait-on ajourner le camp de Compiègne à l'an prochain ?

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE fait une réponse qui ne parvient pas jusqu'à nous.

M. DESJOBERT fait remarquer, à l'aide de quelques chiffres, que la mortalité du soldat diminue en raison de l'accroissement de son bien-être. Or, il ne croit pas que l'alimentation du soldat soit suffisante. Les casernes ne sont pas suffisamment aérées. C'est en aérant davantage les écuries qu'on est parvenu à ne plus perdre que 68 chevaux sur 1,000, quand, il y a peu d'années, on en perdait encore jusqu'à 149 en moyenne. Ne peut-on prendre les mêmes soins pour les hommes que pour les chevaux ?

M. Desjober demande qu'on augmente de trois centimes les quarante centimes d'approvisionnement pour chaque soldat. Il réclame du ministre divers renseignements statistiques.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre, soutient que les chiffres présentés par le préopinante se rapportent à une époque déjà ancienne. Les soldats sont bien portants, et les personnes qui suivent le recrutement reconnaissent que peu de mois après leur incorporation ils sont beaucoup plus forts, et qu'il faut élargir leurs habits. Dans cette année calamiteuse même ils n'ont pas souffert. On demande que leur solde soit augmentée quant à l'approvisionnement. Ce n'est pas moi qui ferai cette proposition ; et est-il convenable qu'une personne quelconque s'interpose entre le chef suprême de l'armée et nos soldats ? (Murmures à gauche.) N'est-ce pas paraître supposer que le roi manque de sollicitude pour eux ?

M. BUREAU DE PUZY : N'est-ce pas la chambre qui tient les cordons de la bourse ?

M. DESJOBERT insiste sur ses premières observations.

M. FAIXHANS : Les tribunaux militaires jugeaient tout officier qui avait livré ses troupes ou qui n'avait pas combattu. Cette garantie, depuis quelques semaines, n'existe plus. Un officier, en Afrique, s'est rendu sans combattre. Il a été mis en liberté et jugé ; mais la cour de cassation a jugé le décret de 1812 inconstitutionnel. Ainsi, il n'y a plus de jugement possible. L'arrêt de la cour de cassation a désavoué la discipline. En ce moment un officier peut livrer un corps de troupes à l'ennemi, non pas sans se déshonorer, mais sans encourir aucune peine. (Adhésion.)

M. LE PRÉSIDENT : L'attention du gouvernement est appelée.

M. TRÉZEL : Certes, il est déplorable que nous n'ayons pas de moyens de répression dans un pareil cas. Un militaire peut faiblir, même étant

brave ; mais il faut qu'un tribunal juge sa conduite. Un projet de loi est donc, je le reconnais, tout-à-fait nécessaire.

M. OSCAR LAFAYETTE : Tous les ans on demande la révision du code militaire, et cette révision est attendue en vain.

M. ISAMBERT : J'appuie l'observation du préopinante, mais dans la question spéciale qui nous occupe, la cour de cassation ne pouvait admettre le décret de 1812 ; les poursuites avaient été mal dirigées.

Après une courte observation de **M. Durand**, la chambre passe à la discussion des articles.

« Administration centrale (personnel), 2,020,000 fr. » — Adopté.

« Administration centrale (matériel), 317,150 fr. » — Adopté.

« Frais généraux d'impressions, 253,000 fr. » — Adopté.

« Etats-majors, 17,996,431 fr. »

La commission propose une réduction de 57,862 fr.

Dans cette somme figurent deux créations nouvelles de capitaines hors cadre destinés à l'école de Saint-Cyr.

M. DELCHINGEN combat la réduction de la partie de cette somme spéciale qui s'applique à un supplément de solde pour un capitaine instructeur qui serait détaché pour établir et diriger un manège à l'école de Saint-Cyr. Il est quatre heures ; la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 juillet.

PRÉSIDENCE DE **M. BARTHE**, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DE LARIBOISSIÈRE prononce l'éloge funèbre de **M. le comte Charbonnel**.

L'ordre du jour appelle le rapport du comité des pétitions.

M. LE COMTE DE CHASTELLUX, rapporteur :

« 1,290 habitants de Bordeaux adressent des observations tendant à provoquer la réforme du tarif des douanes en commençant par l'abolition des droits qui frappent les grains, les fers et les bestiaux. »

La commission propose le renvoi au bureau des renseignements.

M. D'HARCOURT : Je n'ai pas besoin de vous faire comprendre la portée de cette pétition ; elle est l'expression de la misère publique, et vous voyez qu'elle provient d'un des grands centres de France.

L'orateur présente quelques observations sur l'état actuel de l'agriculture ; il insiste pour qu'on organise enfin la liberté des échanges.

M. FULCHIRON : Cette question viendra utilement lorsqu'on discutera la loi des douanes.

M. D'HARCOURT : Je demande le renvoi au conseil des ministres.

M. CUNIN-GRIDAIN dit qu'il ne s'opposera point à ce renvoi.

M. CH. DUPIN : Je désire savoir si **M. le ministre** admet les conclusions de la pétition ou s'il les rejette. (Il ne s'agit pas de cela.)

M. ANISSON-DUPERRON parle dans le même sens que **M. le duc d'Harcourt**.

M. CUNIN-GRIDAIN réitère sa déclaration.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi au conseil des ministres. Ce renvoi est rejeté. Le renvoi au bureau des renseignements est prononcé.

La chambre reprend le scrutin sur l'emprunt grec. En voici le résultat :

Nombre des votants	109
Boules blanches	103
Boules noires	6

La chambre a adopté.

On procède au vote du projet de loi sur les irrigations :

Nombre des votants	107
Boules blanches	82
Boules noires	25

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à un report de crédit de 153,000 fr. pour la dépense de la station navale sur les côtes occidentales d'Afrique.

La chambre a adopté ce projet ainsi que celui qui est relatif à l'ouverture du crédit extraordinaire pour réparations aux digues et levées par suite du débordement de la Loire.

M. DE BOISSY : Je demande qu'on vote les projets de loi qui ont peu d'importance, et non ceux qui ont le plus d'intérêt. On parle d'un projet de loi de règlement de comptes ; j'aimerais mieux qu'on commençât par les projets de loi d'intérêt local.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais consulter la chambre.

La chambre décide qu'elle votera les projets selon leur rang dans l'ordre du jour.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans les journaux de Paris :

« Déclarations de faillites du 21 juin 1847 : Jules Lechevalier, ancien gérant du *Journal de Paris*, et directeur du bureau d'études pour la colonisation de la Guyane française, rue Poissonnière, 3. »

Est-il possible que le gouvernement ait laissé mettre en faillite cet industriel, qui était le rédacteur et l'ami de *l'Époque*, qui portait le ruban rouge à sa boutonnière, qui recevait les poignées de main de **M. Duchâtel**, et dont les prétendus plans pour la régénération de la Guyane inspiraient tant de confiance au gouvernement, qu'il ne comprenait pas cette colonie, en 1845, dans les prescriptions des deux lois votées dans la session de cette année-là ? Il ne reste plus à **M. Jules Lechevalier**, après cet abandon, qu'à jeter sa plume aux orties, à moins que sa mansuétude ne lui permette de se réunir à ses anciens collaborateurs de *l'Époque* pour créer un nouveau journal conservateur dont **M. Cornuault** serait le papetier.

Chronique.

Le courrier de Paris à Lyon n'est arrivé ce matin qu'à huit heures

lui-même, indulgent pour les autres. Il inspirait la confiance ; il était rare que ceux qui venaient à lui s'en retournassent sans être heureux et consolés.

Monseigneur consentit donc à entrer seul dans la sacristie avec **Mme de Fléville**. Elle resta en conférence avec lui pendant une demi-heure, puis elle vint prendre sa place dans l'église ; elle était calme et souriante.

Le rideau de serge qui tombait devant la grille et séparait les religieuses du reste des fidèles avait été tiré, la grille s'était ouverte, et les regards plongeaient avidement dans ce temple toujours fermé. Toutes les religieuses étaient voilées ; deux d'entre elles conduisaient **Mlle de Lénoucourt**, parée de riches habits, mais plus pâle que sa robe de satin blanc, plus tremblante que la couronne virginale qui ceignait son front.

En passant près d'un pilier, elle leva les yeux, vit **Mme de Fléville**, et près d'elle, **Gaston**, aussi pâle, aussi tremblant qu'elle, et dont les traits, profondément altérés, révélaient toute la souffrance. Il avait même fait un mouvement pour s'élançer vers Alice ; **Mme de Fléville** l'avait retenu. La jeune fille éprouva en ce moment une si poignante angoisse, qu'elle se sentit chancler ; les deux religieuses furent obligées de la soutenir.

Les cloches sonnaient à grandes volées, les orgues jouaient, l'encens brûlait, et la voix des filles de Dieu remplissait la nef des accents d'une hymne sacrée. L'évêque venait de prendre place.

Le comte de Jallaucourt ne voyait rien que la victime parée ; ses yeux, presque hagards, ne la quittaient point, et il aurait bondi vers elle, au risque de causer un scandale inouï, si la main de **Mme de Fléville** ne s'était appuyée fortement sur son bras, tandis qu'elle murmurait à son oreille :

— Mais calmez-vous donc, je vous dis qu'elle ne prononcera pas ses vœux. Il vit Alice s'approcher et s'agenouiller devant l'évêque ; on devinait, à la contraction des traits de **Gaston**, qu'il se tuait si la jeune fille était perdue pour lui.

— Comme elle est belle ! dit une voix près du comte.

— Comme elle est pâle ! reprit une autre personne. Elle peut à peine se soutenir. L'abbesse lui parle bas... Encore une noble fille sacrifiée, et qui aimerait mieux une toilette de bal qu'un voile de religieuse !

— Et c'est elle qui l'a voulu ! murmura le comte avec désespoir.

Aux questions que lui adressait l'évêque d'une voix haute et ferme, la novice répondait si bas qu'on voyait seulement remuer ses lèvres.

— Votre âge ? demanda l'évêque.

Et l'abbesse répondit à demi-voix :

— Seize ans.

— Madame, dit l'évêque d'une voix sévère, laissez la novice répondre. Elle a dû vous tromper, car elle n'a pas seize ans.

— En effet, Monseigneur, dit l'abbesse troublée ; mais il s'en faut de si peu...

— Mon enfant, dit l'évêque à Alice, relevez-vous. Les lois de l'église nous défendent de recevoir vos serments avant l'âge fixé.

— Monseigneur, dit encore l'abbesse, notre fille est excusable ; le vif désir qu'elle a de prendre le voile... son ardente vocation, nous ont engagée à céder à ses prières en avançant d'un mois ou deux...

— Quand on vient faire serment à Dieu, reprit l'évêque en s'adressant toujours à la jeune fille, il faut être sûre de sa foi, de sa force, de sa volonté. Il faut apporter aux pieds des autels une vocation réelle, un entier détachement des choses de ce monde, et vous êtes bien jeune, ma fille, pour prononcer sur votre vie que Dieu n'a peut-être pas destinée au cloître. Allez, mon enfant, et si, l'âge et la réflexion venus, vous tournez vers le monde un regard de regret, retournez-y ; c'est que la volonté du ciel ne vous appellera pas dans cette sainte demeure, et il faut avant tout se soumettre aux décrets de Dieu.

L'abbesse était atterrée.

Sans le respect dû au saint lieu, la foule aurait battu des mains.

Alice se releva ; son regard alla chercher presque involontairement celui du comte, qui, debout et respirant à peine, n'osait croire qu'il n'était pas le jouet d'un rêve. La pauvre enfant avait tant souffert que la surprise, la joie de se retrouver libre et vivante près de son fiancé, achevèrent d'épuiser ses forces. Sa jolie tête se renversa en arrière, et elle s'évanouit.

Lorsqu'elle revint à elle, elle était dans sa cellule et dans les bras de **Mme de Fléville**.

— Libre ! murmura-t-elle.

Puis, se serrant contre sa vieille amie :

— Oh ! emmenez-moi ! emmenez-moi !... ces murs m'étouffent et m'écrasent !

Elle ne prit que le temps de changer de parure. L'abbesse, retirée dans l'intérieur du couvent, refusa de recevoir ses adieux. **Mme de Fléville** triomphante se hâta de l'emmener. Sa voiture l'attendait ; elle y fit monter la jeune fille, à qui le bonheur avait déjà rendu l'éclat et la beauté, et qui ne put que sourire à travers ses larmes en voyant le comte à ses genoux couvrir ses mains de baisers.

— Méchante enfant ! dit **Mme de Fléville**. Quel mal elle nous a fait !

— Alice ! reprit le comte, vous voulez donc que je meure !

— Oh ! ne me grondez pas, car je serais morte aussi !... Laissez-moi me demander comment me voilà entre vous deux, loin de ce vilain couvent, où il faut baisser les yeux, ne jamais rire et toujours prier. Moi, je faisais plus, je pleurais... Ma tante m'avait défendu de dire mon âge. Comment Monseigneur le savait-il ?

— Par moi, reprit **Mme de Fléville**, par moi, qui ce matin lui ai raconté votre coup de tête, et qui lui ai prouvé comment il y allait de son devoir de vous renvoyer à votre mari. Il l'a fait.

— Oh ! que c'est bien à lui ! dit Alice avec sa charmante naïveté. Merci, ma bonne amie, merci ! Vous m'avez sauvé la vie !

— Mais pourquoi donc m'avoir tant fait souffrir ? demanda timidement **Gaston**.

— Oh ! cela... fit Alice en hésitant un peu, je vous le dirai plus tard.

— Quand nous serons mariés ?

— Quand nous serons... Tenez, Monsieur, vous ferez bien de vous mettre à genoux devant ma bonne amie. Sans elle, je ne vous aurais jamais pardonné... bien que j'en mourrais d'envie.

Le jour où Alice eut seize ans, elle se para de nouveau. La couronne virginale orna encore son front, mais cette fois c'était pour un mariage réel. Son regard n'eut pas besoin de monter jusqu'au ciel pour trouver son époux. Et ce fut l'évêque de Nancy et de Toul qui bénit l'union des deux jeunes gens.

CLÉMENTINE LALIRE.

moins un quart. Ce retard est occasionné par le mauvais vouloir des maîtres de poste, qui interdisent aux postillons de faire plus de deux lieues à l'heure. Pour peu que cela continue, nous serons obligés d'avoir recours aux diligences pour notre correspondance particulière.

— On écrit de Paris, dit le *National de l'Ouest*, qu'il devient positif que M. Chaper, préfet de la Loire-Inférieure, est nommé préfet du Rhône.

— On écrit d'Aix à la date du 3 juillet :

« Les diverses autorités se sont occupées de l'incendie du Mourillon, mais cette grave affaire n'a jamais été soumise à aucune instruction judiciaire, parce qu'on croyait la magistrature incompétente, comme on peut s'en assurer par les discussions qui ont eu lieu l'année dernière et cette année à la chambre des députés. L'honorable conseiller M. Courrent a constamment soutenu la compétence de la magistrature; sa doctrine, puissamment motivée sur la charte constitutionnelle et sur la jurisprudence de la cour de cassation, a été adoptée par le barreau si éclairé d'Aix, et n'est plus contestée par personne. C'est un grand principe de droit heureusement mis hors de doute, et qui doit tôt ou tard être certainement utile à la vérité. Quant à présent, le bruit s'est répandu à Aix que, dans la dernière réunion générale de la cour royale, la majorité a décidé en fait que les vingt-trois mois qui se sont écoulés depuis l'incendie du Mourillon constituaient un retard trop long pour nécessiter une évocation immédiate, et qu'il fallait attendre que M. le procureur-général, qui peut maintenant, en toute certitude de compétence, faire procéder par M. le juge d'instruction de Toulon, eût rassemblé, soit de cette manière, soit d'une autre, assez d'éléments officiels pour l'évocation. »

— L'affaire des clochers, dont nous avons parlé dernièrement, continue d'agiter les esprits à Saint-Benoist et à Gien. Quelques individus ont été arrêtés; mais, en attendant le résultat de l'instruction, les commentaires et les suppositions les plus bizarres vont leur train dans toutes les villes où les clochers donnaient asile aux agitateurs.

Voici la lettre que nous recevons de Saint-Benoist :

« Monsieur le rédacteur,

« Notre pauvre bedeau, fort honnête homme du reste, et tout-à-fait inexpérimenté, subit en ce moment un rude châtement pour la part qu'il a prise à l'affaire de télégraphie de nuit. Il est traité par les fidèles comme un être excommunié. Personne ne veut plus l'approcher; on le considère comme complice d'une bande noire qui avait pour but, non pas des jeux de bourse, mais de tenir à un taux exorbitant le prix des céréales. Aussi le pauvre homme a-t-il eu à subir dimanche, dans l'exercice de ses fonctions, un affront qui l'a frappé au cœur et dont il est encore tout pétrifié. Dimanche donc, à la grand-messe, le pauvre diable, armé de sa baleine, se rend magistralement près du banc des marguilliers, leur fait le salut d'usage pour les inviter à la quête; mais ceux-ci, le toisant des pieds à la tête avec l'air du plus profond mépris, se refusent à le suivre. Le bedeau, tout décontenancé, et la rougeur au front, est obligé de retourner à sa place sans avoir pu rien obtenir de MM. les marguilliers. La quête n'eut pas lieu.

« C'était déjà beaucoup pour le pauvre homme, monsieur le rédacteur, mais ce n'était point encore assez pour satisfaire l'orgueil blessé de nos intraitables marguilliers. Quelques instants après, le bedeau se présente encore à leur banc, avec une componction véritablement angélique, pour leur offrir du pain bénit; mais ils ne veulent rien recevoir de ses mains. La position n'étant plus tenable, le pauvre bedeau fut obligé de s'aller cacher loin des chuchotements ironiques des assistants.

« On dit même qu'après la messe les marguilliers se sont rendus auprès de M. le préfet pour obtenir le renvoi du bedeau.

« Cet événement est une véritable révolution pour notre pays, ordinairement si tranquille; chacun brode, commente et raisonne à sa manière. On cherche des complices partout; on va même jusqu'à dire que l'ancien curé de Saint-Benoist, décédé au mois de janvier dernier, était lui-même initié, et voici sur quoi on se fonde. Ce dernier a été enlevé, en peu de jours, par une maladie aiguë; quelques instants avant de rendre le dernier soupir, et comme la mort s'était déjà presque emparée de lui, il se leva tout-à-coup par un effort convulsif, descendit de son lit, ouvrit son secrétaire, y prit quelques papiers et les jeta dans les flammes, puis il regagna sa couche qui ne reçut plus qu'un cadavre. On dit maintenant que ces papiers détruits avaient trait à la ligne télégraphique qui vient d'être découverte, et que le curé n'avait voulu en laisser aucune trace après lui. Peut-être était-il alors à cent lieues de songer à cette ligne télégraphique, mais le champ est ouvert aux suppositions les plus contradictoires. On ne sait que penser de cette mystérieuse affaire, qui bouleverse tous les esprits.

UN HABITANT DE SAINT-BENOIST. »

Nouvelles diverses.

On lit dans le *National* :

« On n'arme pas seulement les forts de Châtillon, de Vanves et d'Issy, mais il paraît qu'en dépit des prescriptions de la loi et du vote des chambres, le ministère prétend procéder imperturbablement à l'armement de tous les forts qui entourent Paris. Depuis un mois, la route de La Fère à Paris est sillonnée par des convois de chariots chargés de canons, d'affûts, etc., que l'on décharge en grande partie dans le fort de Saint-Denis. Aujourd'hui, la destination des convois qui vont suivre les premiers paraît être le fort d'Aubervilliers-lez-Vertus. Du reste, si l'arrivée autour de Paris est cachée mystérieusement, les chariots ne circulent pas moins de jour comme de nuit sur la route. »

— Le *Moniteur de l'Armée* annonce que M. le lieutenant-général Bedeau, commandant supérieur de la province de Constantine, est nommé gouverneur-général par intérim de l'Algérie.

— M. le lieutenant-général de Bar, commandant la division d'Alger, a été nommé, par décision royale du 29 juin, au commandement de la 12^e division militaire, à Nantes, en remplacement de M. le lieutenant-général Mangin.

— M. Corbet, chef d'escadron d'état-major, disponible, est nommé à un emploi de son grade à l'état-major de la 7^e division, à Lyon, en remplacement de M. Parseval, admis à la retraite.

M. Mitaut, capitaine d'état-major, employé à la 7^e division militaire, est nommé pour servir en qualité d'aide-de-camp auprès de M. le maréchal-de-camp Carrelet, inspecteur-général de gendarmerie.

M. de Gajjal, capitaine d'état-major, aide-de-camp de M. le maréchal duc de Reggio, est nommé en la même qualité auprès de M. le lieutenant-général comte Baraguay d'Hilliers, inspecteur-général d'infanterie en Algérie.

M. Levisse de Montigny, capitaine d'état-major, aide-de-camp de M. le lieutenant-général Despans-Cubières, est nommé en la même qualité auprès de M. le lieutenant-général duc de Fezensac, inspecteur-général d'infanterie.

M. Taysson, capitaine d'état-major, employé à la 2^e division militaire, est nommé pour servir en qualité d'aide-de-camp auprès de M. le lieutenant-général de l'Etang, inspecteur-général de cavalerie.

— Trois jeunes gens, dont deux occupent une position honorable

dans le commerce de Paris, ont été arrêtés, en exécution de mandats décernés contre eux par M. le juge d'instruction de Saint-Didier, sous prévention de détournement de mineure. La jeune fille que ces jeunes gens auraient décidée à abandonner la maison où elle avait été placée par sa famille a été trouvée au domicile de l'un d'eux et provisoirement déposée au couvent des dames Saint-Michel.

Cette affaire a eu d'autant plus de retentissement que c'était dans un des plus brillants établissements du boulevard qu'était placée la jeune fille, et que les trois prévenus mis en état d'arrestation étaient très répandus dans le monde de la bourse et du commerce.

Une instruction criminelle a été ouverte, et de nombreux témoins ont été entendus.

— M. le ministre de l'instruction publique est indisposé; il ne pourra prendre part de quelques jours aux travaux des chambres.

— Les troupes qui doivent être réunies à Compiègne le 25 du mois prochain seront au nombre de 15,000 hommes et de 4,500 chevaux.

M. le lieutenant-général Aupick vient de partir pour aller reconnaître les lieux.

— Le tribunal de police correctionnelle de Chartres vient de condamner, pour violation du secret des lettres, la dame Juvet, ancienne directrice de la poste aux lettres d'Illiers, à quatre mois de prison, 100 fr. d'amende et dix ans d'interdiction de tout emploi public.

— D'après une lettre adressée de Vienne, le 26 juin, à la *Gazette d'Augsbourg*, des troubles très graves ont éclaté à Kadolz, frontière de Moravie, parmi les paysans, qui refusaient de faire les corvées.

— Le prix des céréales sur la halle d'Agen, qui s'était relevé depuis quelques jours d'une manière assez forte, a éprouvé le 30 juin une rechute rapide, mais non pas inattendue. Au marché de 26, le prix moyen était de 26 fr. 24 c.; au marché du 30, il est resté à 24 fr. 17 c. C'est une baisse de 2 fr. 17 c. Il faut espérer qu'elle ne s'arrêtera pas là. Sur plusieurs points du département la récolte des blés est déjà commencée, et ses résultats sont partout des plus satisfaisants.

On écrit de Condom, le 26 juin :

« Demain, les moissonneurs se mettent à l'œuvre. Dans douze jours tous nos blés seront sciés; dans six semaines nos greniers seront amplement approvisionnés, si du moins la réalité répond aux apparences. »

— On lit dans le *Journal de l'Aisne* :

« Un phénomène naturel et néanmoins extraordinaire se présente actuellement dans les forêts du canton d'Hirson, et peut-être est-il plus général encore. Les chênes, ces géants de la végétation, sont complètement dépouillés de leur feuillage, et n'ont plus d'apparence de fructification; on les croirait au début de leur développement annuel. Des milliards d'insectes ont rongé toutes les feuilles; les branches sont noircies et semblent frappées de stérilité. Heureusement que ces légions d'animaux nuisibles ne se sont point abattues sur les arbres fruitiers. »

— Un mal contagieux, que les Anglais ont nommé *famine-fever*, et qui résulte des privations et de la misère supportées par les classes ouvrières des villes industrielles, répand d'affreux ravages à Manchester. De nombreuses victimes meurent chaque jour sous le coup du fléau. Le gouvernement anglais a beau faire exercer par les officiers de la police sanitaire la plus grande surveillance, on ne peut réprimer la marche progressive de cette maladie dans les classes laborieuses. Une enquête a déclaré que la falsification des matières alimentaires n'était point étrangère à la cause de cette maladie.

— On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

« Hier soir le procureur du roi et le greffier du tribunal de première instance sont partis en poste pour Sillé-le-Guillaume; ce matin, à cinq heures, un escadron de carabiniers est également parti pour cette ville. Les nouvelles émotions populaires motivées par la cherté des céréales, et dont on paraît avoir exagéré l'importance, ont provoqué ces mesures répressives. »

— Un nouveau procès est intenté au journal légitimiste de Laval, l'*Indépendant de l'Ouest*. Les articles qui ont donné lieu à cette poursuite étaient extraits d'une lettre de Janins, écrite en septembre 1771 à Georges III, roi d'Angleterre, et d'un discours prononcé en 1734 au parlement d'Angleterre par Wyndham.

Le procureur du roi prétend qu'il est évident que les accusations d'avarice, d'égoïsme, de basse ambition et de hideuse corruption portées, il y a plus d'un demi-siècle, par Janins et par Wyndham contre un roi d'Angleterre, trouvent aujourd'hui leur parfaite application.

— On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux* :

« Dans la soirée du 30 juin dernier, des agents des contributions indirectes ont mis la main sur les époux V..., gens d'un âge mûr et dans une position aisée, mais que la tentation de petits profits illégitimes avait poussés à utiliser leurs promenades conjugales jusqu'à se faire colporteurs de tabac de contrebande.

« Les époux V... ont été surpris en flagrant délit dans la rue Bouffard, c'est-à-dire au moment où ils venaient de quitter leur domicile chargés de 200 cigares sortant d'une manufacture inconnue au monopole royal, et le malheureux couple, malgré les 105 ans d'âge et d'expérience qu'il pouvait réaliser comme caution de l'avenir, s'est vu obligé de s'acheminer vers la prison pour satisfaire à l' inexorable exigence du fisc et à la lettre de la loi du 28 avril 1816.

« Avis aux fraudeurs et aux contrebandiers. »

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Jeudi, entre six et sept heures de l'après-midi, quatre compagnies du 60^e sont parties en toute hâte et à marches forcées pour Saint-Jean-Pied-de-Port. On a mis tant d'empressement dans ce départ imprévu que ces compagnies étaient fort incomplètes, beaucoup de soldats se trouvant hors du quartier quand l'ordre de partir est arrivé. Vendredi, de bonne heure, les soldats qui étaient restés sont allés rejoindre leurs compagnies. Ce mouvement de troupes se rattache, dit-on, à des querelles qui auraient éclaté entre les pasteurs espagnols et les pasteurs français.

« Quatre compagnies du 3^e bataillon du 40^e sont parties de Pau pour Navarreux.

« Le 12^e d'artillerie quitte Marrac aujourd'hui pour se rendre à Saint-Jean-de-Luz en cantonnement. »

« Le général Linage, ancien aide-de-camp d'Espartero, est arrivé hier dans notre ville. Il rentre en Espagne. »

— Voici l'état des recettes du chemin de fer du Nord du 19 au 25 juin 1847 :

63,438 voyageurs.....	180,945 f. 70 c.
Bagages et marchandises.....	105,158 04
Total.....	286,093 74
SEMAINE CORRESPONDANTE A 1846.	
Voyageurs.....	119,065
Bagages voitureurs.....	14,200
Total.....	133,265

La recette totale de l'exercice 1847, du 1^{er} janvier au 26 juin, s'élève à 6,308,114 f. 41 c.

Bourse de Paris du 5 juillet 1847.

Les fonds ont conservé une très ferme tenue pendant toute la bourse. Avant l'ouverture, le 5 0/0 a été fait à 77 75, et il a ouvert au parqué à ce prix. Il est monté très lentement, mais sans réaction, jusqu'à 77 90, qui a été le cours de clôture au parqué. Dans la coulisse, le 5 est resté offert à 77 85.

Affaires assez actives.

Les fonds anglais comme hier.

Trois pour cent	77 85	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent	101 40	Saint-Germain	» »
Quatre et demi pour cent.	» »	Versailles (rive droite). . .	560 »
Cinq pour cent	118 50	Versailles (rive gauche). . .	212 80
Emprunt de 1844	» »	Paris à Orléans	1262 80
Trois pour cent belge.	» »	Paris à Rouen	960 »
Quatre 1/2 p. cent belge.	» »	Rouen au Havre.	640 »
Cinq pour cent belge	100 1/8	Avignon à Marseille	» »
Récépissés Rothschild.	105 50	Strasbourg à Bâle	185 »
Cinq pour cent romain	100 »	Orléans à Vierzon	587 50
Trois pour cent espagnol.	29 1/2	Orléans à Bordeaux	505 »
Banque de France	5225 »	Chemin du Nord	571 25
Banque belge	875 »	Paris à Strasbourg	425 75
Caisse Lafitte	1160 »	Tours à Nantes	402 80
Comptoir Ganneron	» »	Paris à Lyon	451 25
Obligations de Paris	1500 »	Lyon à Avignon	456 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	» »	» »	1267 75	» »	1268 75	1268 75
prime d. 10	» »	» »	1268 75	» »	» »	» »
Paris à Rouen.	» »	» »	957 50	958 75	957 50	957 50
prime d. 10	» »	» »	962 50	» »	966 25	» »
Avignon à Marseille	» »	» »	663 »	665 75	665 »	665 75
prime d. 10	» »	» »	668 75	667 50	676 25	675 75
Orléans à Vierzon.	» »	» »	» »	» »	396 25	» »
prime d. 10	» »	» »	600 »	» »	» »	670 »
Chemin du Nord	» »	» »	570 »	570 »	568 75	568 75
prime d. 10	» »	» »	575 75	» »	577 50	» »
Paris à Lyon	» »	» »	428 75	» »	428 75	450 »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	452 50	» »
Mines de la Loire.	» »	» »	606 25	602 80	603 »	605 75
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	617 50	615 75

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

On dit que l'empereur de Russie a prêté 10 millions de thalers au roi de Prusse sur son billet personnel. Cette nouvelle est accueillie avec d'autant plus de facilité qu'en 1830 et 1831 le père du roi actuel emprunta, sur obligation personnelle aussi, une somme égale pour subvenir aux préparatifs de la guerre contre la révolution de juillet. Frédéric-Guillaume mettrait ainsi sa signature en gage pour se donner le temps de prouver à ses états-généraux qu'il peut se passer de leur concours. C'est là un moyen dont les fils de famille usent parfois pour ne pas être sermonnés par leurs pères, mais il ne leur réussit guère; aura-t-il plus de succès employé par la royauté?

— On écrit de Posen, 27 juin, à la *Gazette de Cologne* :

« Les incendiaires ne reposent pas. Le 23, le feu a été mis en deux endroits différents. Il est à remarquer que le grand-duché se trouvant toujours en état de guerre, le feu n'a pas plutôt éclaté quelque part que nous voyons aussitôt s'avancer et s'établir sur la place de Guillaume des divisions d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, munies de tout ce qu'il faut pour repousser une attaque sérieuse. »

HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, 1^{er} juillet :

« On a reçu des renseignements plus exacts sur les désordres qui ont eu lieu à Groningue dans la nuit du 28 et dans la journée du 29 juin. Vers neuf heures et demie du soir, une foule considérable s'était réunie devant la maison de ville et avait commencé à piller. La force armée voulait intervenir; mais, accueillie par des insultes et des voies de fait, elle fut obligée de faire feu sur les mutins, dont quatre ont été tués et douze grièvement blessés. Cinq personnes ont été arrêtées.

« L'autorité a pris des mesures énergiques et a publié un décret qui interdit de se montrer dans les rues à partir de dix heures du soir jusqu'à trois heures et demie du matin, et qui institue une espèce de garde civique formée des étudiants de l'université et des notables de la ville. Le 29, à huit heures du soir, tout était redevenu calme.

« Il y a eu aussi des désordres dans la Frise, à Zwolle et Deventer, mais ils ont été réprimés sans qu'il fût besoin de recourir à la force des armes. »

— Le *Staats-Courant*, cité par le *Journal de la Haye* du 3, annonce que la tranquillité est rétablie à Deventer, à Leeuwarden, à Harlingue et dans toute la province de Frise. A Zwolle, on a remarqué une certaine effervescence, mais les mesures énergiques prises par les autorités font évanouir toute crainte.

Quant à Groningue, l'ordre n'a été rétabli que vers une heure du matin.

Dans les autres villes et communes de la province de Groningue, la tranquillité publique n'a pas été troublée.

PERSE.

La *Gazette de Delhi* donne, sous la date du 8 mai, des nouvelles de Perse assez fâcheuses, si elles ne sont pas exagérées. Le shah n'est plus qu'une masse inerte travaillée par la goutte, et ne s'enquiert en aucune façon si le pays est bien ou mal gouverné, tant que rien ne manque à ses besoins personnels.

Les Russes déploient une grande activité à répandre leur influence dans le pays et à préparer les voies à leur prochain agrandissement, sans jamais rencontrer la moindre résistance de la part du shah.

L'armée est dans un état plus déplorable encore que par le passé. Les soldats ne reçoivent ni paie, ni vêtements, ni nourriture, ni instruction, ce qui est cause d'une désertion générale, que rien désormais ne saurait arrêter. Le trésor est complètement à sec depuis six mois, et il n'y a guère que le tiers du revenu des provinces qui arrive à Téhéran, tant est grande la corruption des employés publics. Les gouvernements des différentes provinces sont vendus aux plus offrants, qui, à leur tour, pressurent horriblement le peuple afin de rentrer dans leurs avances de fonds et se faire ensuite une fortune à l'orientale.

Si quelque acte d'oppression par trop criant donne lieu à une plainte en cour, le gouverneur en est quitte pour partager le fruit de ses extorsions avec le premier ministre, et il peut ensuite continuer impunément.

On annonce comme devant avoir lieu maintenant une expédition dirigée par la Perse contre le Khorassan et contre les tribus qui habitent les rives orientales de la mer Caspienne. Les motifs avoués de cette expédition sont : 1^o de châtier le chef du Bouznour, lequel a refusé de reconnaître l'autorité du gouvernement persan; 2^o d'hu-

milier la puissance orgueilleuse d'Asef-oud-Dowlah, gouverneur actuel du Khorassan, dont l'extrême popularité fait ombrage au shah et à ses ministres; 3^e de châtiment sévèrement les tribus turcomanes des bords de la mer Caspienne, qui font de fréquentes incursions sur le territoire persan et en dévastent les villages incapables de leur résister. On croit cependant que ces motifs ont moins influé sur la terminaison du shah que les conseils des Russes, qui favorisent de tout leur pouvoir l'affaiblissement de la Perse, afin de rencontrer moins d'obstacles dans l'exécution de leurs projets sur ce malheureux pays.

Le shah avait fait répandre le bruit que, malgré ses infirmités, il conduirait lui-même l'expédition destinée à donner un nouvel éclat aux armes de la Perse, et, vu son humeur belliqueuse, on y avait cru pendant quelque temps; mais il est presque certain maintenant que S. M. persane ne quittera pas Téhéran, car, contrairement à ses habitudes, elle vient de confier à son frère Hamza-Mirza le commandement en chef de l'armée.

dement en chef de l'armée.

Les forces réunies à Téhéran s'élevaient à 8,000 hommes d'infanterie, auxquels devaient se joindre 1,500 hommes attendus d'Azerbajan et deux bataillons de Mahaderan. La cavalerie était comparativement peu nombreuse; mais on avait suppléé à ce défaut par un matériel d'artillerie fort considérable, dont on attend de grands services pour la réduction des places fortes.

Le bruit avait aussi couru que, dans le cours de cette expédition, le shah se proposait d'attaquer Hérat; mais comme ce n'eût été de sa part qu'une vengeance personnelle, il n'est pas probable que son frère y donne suite; et, d'ailleurs, on annonce que, dans cette éventualité, l'envoyé britannique à la cour de Perse est chargé de faire, au nom de son gouvernement, des remontrances énergiques propres à détourner le coup dont Hérat serait menacé.

Le gérant responsable, B. MURAT.

BELLE OCCASION.

AVENDRE pour cause de départ très pressé, un ancien Fonds de marchand de Crépîn, très bien situé, et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser à M. Chabrier, marchand épicer, rue Noire, n° 10, à Lyon.

MAGNÉTISME. Salle du Cercle Musical. — Vendredi 9 juillet, à huit heures, M. CH. LAFONTAINE donnera une séance de magnétisme dans laquelle il présentera les phénomènes de clairvoyance sur M. ALEXIS, somnambule de Paris.

Prix du billet : 3 fr. Places numérotées : 5 fr. On peut se procurer des places réservées chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 15, 25 DÉPARTS RÉGULIERS. 9, 19, 29

De chaque mois.

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

Paquebots affectés à ce service.

VESUVIO. Force. 500 Chevaux.

CAPRI. 500

Nota. Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

ERCOLANO. Force. 500 Chevaux.

MONGIBELLO. 230

MARIA-CRISTINA. 180

Nota. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30.

Bureaux : rue (7224)

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

Suivant sentence d'adjudication rendue le 13 mai 1847 par la chambre des criées du tribunal civil de Lyon, enregistrée, expédiée en forme de grosse, notifiée et signifiée, et déclaration de command du dix-sept du même mois, le sieur Etienne Saunier, marchand de vins et propriétaire, demeurant à la Guillotière, l'un des faubourgs de Lyon, rue Félicité, maison Commandeur, est resté adjudicataire, moyennant la somme principale de dix mille neuf cents francs, outre les clauses et conditions du cahier, et par le ministère de M^e Brun, son avoué, d'immeubles consistant en une maison de nouvelle construction, située en la commune de la Guillotière, rue Félicité.

Ces immeubles ont été vendus par la voie de l'expropriation forcée, à la requête des sieurs Dugrivet, Perrod et Co, négociants, demeurant à Tournus (Saône-et-Loire), poursuivants, ayant pour avoué M^e Guillermain, contre le sieur Pierre Guillon, propriétaire et menuisier, demeurant en ladite commune de la Guillotière, rue Félicité, partie saisie, et le sieur Vallée, syndic définitif de la faillite de ce dernier.

Le sieur Etienne Saunier, voulant purger les hypothèques légales qui pourraient exister sur les immeubles par lui acquis, a, le seize juin 1847, conformément aux dispositions de l'article 2194 du code civil, et par le ministère de M^e Brun, son avoué, fait le dépôt d'une copie dûment collationnée de ladite sentence d'adjudication au greffe du tribunal civil de Lyon.

Extrait de cette sentence a été affiché, conformément audit article, dans l'auditoire dudit tribunal, et le dépôt de ladite copie a été constaté par un acte de dépôt, enregistré et expédié, rédigé par M. Lue, greffier en chef dudit tribunal, le même jour.

Le trente juin 1847, par exploit enregistré de Poy, huissier à Lyon, le sieur Etienne Saunier a dénoncé : 1^o à dame Marie-Thérèse Berlioz, épouse du sieur Pierre Guillon, partie saisie, 2^o à M. le procureur du roi près ledit tribunal, ledit acte de dépôt, et leur a en même temps fait sommation à chacun séparément de requérir au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la date dudit exploit, l'inscription des hypothèques légales auxquelles chacun d'eux pourrait prétendre droit, avec déclaration qu'à l'expiration de ce délai, ils seraient et demeureraient forclos.

Et il a été en outre déclaré aux susnommés que ledit sieur Saunier, adjudicataire, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur ces immeubles, il ferait faire la présente publication, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, toutes les personnes qui auraient à prétendre sur les immeubles ci-dessus désignés des droits de cette nature, sont invitées à les faire connaître dans le délai de deux mois, à compter de la présente publication, par la formalité de l'inscription sur les registres de M. le conservateur du bureau des hypothèques de Lyon, passé lequel délai, elles seront et demeureront déchues de leurs droits, et les immeubles vendus passeront entre les mains de l'adjudicataire bien et valablement affranchis.

Pour extrait : Signé BRUN. (4642)

Etude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1.

A VENDRE OU A LOUER.

Une belle fabrique de papier et carton, en pleine activité, située à Saint-Germain-de-Béard, à cinq kilomètres de Nantua (Ain). Le cours d'eau qui fait mouvoir cette usine peut être utilisé pour toute espèce d'établissement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Charvériat, notaire. (6343)

A CÉDER de suite, un externat de garçons.

S'adresser à M. Fargier, cours de Broches, 7, à la Guillotière. (728)

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, n° 4.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi 31 juillet 1847, à midi,

EN SIX LOTS.

Avec enchère générale sur les 1^{er} et 2^e, sur les 3^e et 4^e, et sur ces quatre lots réunis.

DE BEAUX IMMEUBLES de produit et d'agrément.

Situés en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, faubourg de Lyon.

Ces Immeubles comprennent maisons, bâtiments, constructions, vignes, jardins, parterres, bosquets, terrasses, salles d'ombrage, balcons, eaux de source, etc., connus autrefois sous le nom de Terrasse et Orangerie Gayet, appartenant actuellement à M. François-D. Petit, négociant à Lyon;

Sur les mises à prix :
Pour le 1^{er} lot, de... 10,000 f.
Pour le 2^e lot, de... 15,000
Pour le 3^e lot, de... 30,000
Pour le 4^e lot, de... 35,000
Pour le 5^e lot, de... 17,000
Pour le 6^e lot, de... 15,000

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Pierre-Gilbert-Marie Phélip, avoué à Lyon, où il demeure, place du Change, 4, ou à M^e Arnoux, avoué à Lyon, place Saint-Jean, 8, et, pour voir le cahier des charges, au tribunal civil de Lyon, où il a été déposé. PHÉLIP, avoué. (5628)

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

LE 17 JUILLET 1847, A MIDI.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE AUX ENCHÈRES.

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE.

Réunissant l'utile à l'agréable, située en la commune d'Ecully, au lieu des Bruyères, canton de Limonest. Composée de maison d'habitation, bâtiments d'exploitation avec cours, jardin, terre, pré et salle d'ombrage à l'entrée.

La Maison de campagne se compose : au rez-de-chaussée, de deux belles pièces et d'un cabinet; au premier étage, de sept petites pièces.

Cette propriété présente une superficie d'un hectare soixante ares.

Mise à prix : 20,000 fr.

L'avoué poursuivant : Signé DEBLESSON.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6; à M^e Neyret, avoué, quai Humbert, 12, et à M^e Givord, rue Porte-Froc, 1. (5629)

A LOUER Bel appartement composé de neuf pièces fraîchement décorées, avec cave et grenier, place St-Clair, n° 7, au 1^{er}. — S'y adresser. (723)

AVIS. Dans la nuit du 2 au 3 juillet, il a été volé à MM. ALLIER, marchand de bois, aux Brotteaux, rue Malherbes, une jument âgée d'environ dix à onze ans, taille de 1 mètre 55 centimètres, poil rouge, marquée en tête d'une étoile blanche, plusieurs plaques lisses autour des yeux, plusieurs barres blanches sur le garrot, côte ronde et bien faite.

Récompense à ceux qui en donneront des nouvelles. (745)

AVIS. Le sieur LARCHIER, relieur de livres, demeurant ci-devant grande rue Mercière, n° 31, a, par suite des démolitions pour la rue Centrale, fait transférer son atelier de reliure rue Confort, n° 21, au 2^e, près l'Hôtel-Dieu, à Lyon. (2310)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites — On fait des envois. (Affranchir.) (4624)

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 17.

A VENDRE, GRANDE PROPRIÉTÉ RURALE

Située dans le département des Hautes-Pyrénées,

A un myriamètre et un myriamètre six kilomètres de Lourdes et de Bagères-en-Bigorre.

Cette propriété, dépendance de l'ancienne seigneurie de Castelloubon, et ayant appartenu à M^{me} LA PRINCESSE ROTHÉLIN DE ROHAN-ROCHEFORT, consiste en forêts, bois taillis et futaie, essences de sapin et hêtre, pâturages, broussailles, montagnes et landes, avec moulin à scie pour l'exploitation et la conversion des sapins en planches, bâtiments et petite habitation de maître.

La superficie de cet immeuble est de dix-huit cent vingt-six hectares qui se développent sur les communes de Gazost, Germs, et autres environnant la vallée de Castelloubon, dans les arrondissements de Lourdes et de Bagnères.

Dans ces biens et sur le territoire de Gazost, à un myriamètre de Lourdes, se trouve une source d'eau minérale sulfureuse de qualité supérieure et très abondante, et qui serait d'une exploitation facile et avantageuse.

Prix 120,000 f.

S'adresser, pour les renseignements : à Gazost, sur les lieux, à M. Honorat, régisseur des biens; à Lourdes, à M. Latour, juge au tribunal; à Bagnères, à M^e Carrère, avocat; à Paris, à M^e Mouillefarine, avoué, rue Montmartre, 164;

Encore pour les renseignements et pour traiter : à Lyon, à MM. Gonsolin, rue de la Monnaie, 11, et audit M^e Morand, notaire. (6472)

VENTE, En suite de surenchère sur licitation, D'UNE PARTIE DE MAISON

Située à Lyon, rue de la Gerbe, n° 3, portant autrefois le n° 39, dépendant de la succession de Madeleine Plagne, veuve Billion.

La partie de maison à vendre comprend rez-de-chaussée, cave, 1^{er} étage, une chambre au 4^e étage, cour, puits, escalier, cabinets d'aisance au 1^{er} étage et au 4^e, et la communauté des allées.

Mise à prix. 16,800 f.

Outre les clauses et conditions du cahier des charges. Signé : GROZ, avoué. (4731)

A VENDRE Un fonds d'épicerie situé dans un très beau quartier, bien achalandé, et beau logement. — Prix : 2,700 f.

S'adresser à M. Château, lithographe, rue de la Gerbe, n° 4, au 3^e. (730)

A VENDRE OU A LOUER UN MOULIN A FARINE à deux tournants mus par une chute d'eau de dix mètres. Une machine et chaudière à vapeur de la force de six chevaux.

Bâtiments pouvant s'utiliser à plusieurs industries, avec jardin, sis sur le bord du Rhône et d'une route royale.

S'adresser à M. Fournet, fondeur, rue de Jussieu, n° 8, à Lyon. (726)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine, le petit passage de l'Argue, dont l'un, composé de trois arcs, est occupé depuis longues années par un orfèvre-joaillier.

S'adresser rue du Plat, n° 10, au 1^{er}. (6264)

ON DEMANDE de suite, pour gérer une sous-préfecture de 18,000 âmes, un jeune homme déjà instruit, reçu ou non, ayant de bons certificats. On lui offre, soit une association sans mise de fonds immédiate, avec une simple garantie, soit un appointement et un intérêt : on vendrait au besoin, et il y aurait facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Deriard, droguiste, rue du Bois, à Lyon. (734)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calmé à l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département. (7649)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi dix juillet 1847, à midi précis, sur la place des Terreaux, il sera procédé à la vente aux enchères de trois omnibus en bon état de service, à quatorze places, et de plusieurs voitures bourgeoises de différentes formes. (4214)

MÉTIER TULLE BOBIN

A VENDRE : deux bons Métiers neufs, 11 points. Largeur : 2^m, 80 et 2^m, 90. On donnera toutes les garanties désirables pour le réglage et la bonne marche. — Prix avantageux.

S'adresser, pour les renseignements, au commis de la maison Dethel et Co, rue Royale, 13. (237)

ASSOCIATION

Pour participer à un bon commerce bien établi à Lyon. On verserait de 30 à 60,000 fr., plus ou moins.

S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (747)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER - MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5545)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

MÉDAILLE D'HONNEUR de l'Académie de l'Industrie.

Bandage Herniaire

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzos, 41, quartier Perrache. (736)

LYON. — IMPRIMERIE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 19.